

Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille treize, le vingt et un décembre

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique BUSSEREAU, en la salle de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 12 décembre 2013

Etaient Présents : Mmes GOT – JUNIN – MM BUSSEREAU – CORSAN – HILLAIRET – PEROCHAIN – PIERRE – PLISSON – QUESSON – TALLIEU.

Délibération N°2013-04- 61 : Animation 2014 pour le SAGE Estuaire et la préservation des zones humides – Demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Vu le CGCT ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. de manière à pouvoir assurer le suivi et l'animation du SAGE en 2014, dont le montant total est de 55 000 € (49 000 € poste d'animateur ; 6 000 € de frais de déplacements et de CLE) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 2 000 € soit 3,6 % auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Article 2. de manière à pouvoir assurer l'animation « zones humides » du SAGE en 2014, dont le montant total est de 38 000 € (37 000 € poste d'animateur ; 1 000 € de frais de déplacements) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 3 000 € soit 7,9 % auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

Article 3. d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces demandes.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 21 décembre 2013

Le Président



Dominique BUSSEREAU

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.